

DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Culturel E Joulain Le Cube, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain – PLOQUIN Nathalie - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - CHAUSSERAIS Samuel - GABILLER Christophe - RICHARD Françoise – DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – GUILLET Véronique - NIORE Yann – LABUSSIÈRE Gilles - SCHOUBERT Odette - HEMERY Jacques – BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène - FOURREAU Jean-Luc

Excusés : MANCEAU Nathalie donnant pouvoir à GABILLER Christophe  
MORAND Edgar donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain  
RAPICAULT Cynthia donnant pouvoir à PEHU Nicole  
MABILLEAU Danielle donnant pouvoir à LE COQ Sylviane  
PEGE Patrice donnant pouvoir à MORTIER Frédéric  
LHERMITEAU Perrine  
JOUBARD Jean-Pierre

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- Renouvellement urbain - programme de construction - Maine et Loire Habitat
- Renouvellement urbain – Rénovation friche commerciale – Maine et Loire Habitat
- Finances – Budget Commune 2022 - décision modificative n°1
- Finances – SIEMML – fonds de concours
- Finances – rétrocession de concession
- Foncier – cession parcelle AN 300
- Foncier – cession parcelle AP79p
- Foncier – cession parcelle YB106
- Environnement – convention de gestion des chats libres et errants - modification
- Ressources humaines – modification du tableau des effectifs
- Ressources humaines – assurance du personnel – contrat groupe – rattachement
- Vidéoprotection – présentation du dispositif
- Questions diverses



Monsieur le Maire ouvre la séance en hommage au conseiller municipal Robert MONET, décédé le 15 septembre dernier et invite l'assemblée à observer une minute de silence après des remerciements appuyés pour son investissement au sein des affaires agricoles et pour tous les moments partagés en équipe.

Le poste devenu vacant, Monsieur le Maire accueille comme nouveau conseiller Monsieur Gilles LABUSSIÈRE qui se présente à l'assemblée.

### **1. Ajout de nouveau(x) point(s) à l'ordre du jour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ajout de nouveau(x) point(s) à l'ordre du jour :

- Commission – modification des membres

### **2. Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

Monsieur le Maire souligne que les membres des oppositions étaient absents et non excusés. Aussi, il demande que soit modifié le PV afin de distinguer les absents excusés et absents non excusés.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réforme concernant la forme et la publicité des actes des collectivités. Désormais, la liste des délibérations sera affichée et publiée sur le site internet, sous huitaine. Le Procès-Verbal sera affiché et mis en ligne sur le site, après approbation par le Conseil Municipal lors de la séance suivante, et signature par le Maire et le secrétaire de séance.

### **3. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020**

- 1- Décision de signer la proposition de la société ORDICUBE, 49160 Longué-Jumelles, pour l'achat de matériel informatique à destination des écoles bénéficiaires du programme « Socle Numérique », subventionné par l'Etat, pour un montant de 8.910,00 € HT, soit 10.692,00 € TTC.
- 2- Décision de signer la proposition de la société PEUGEOT GEMY, 49400 Saumur, pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique neuf de type fourgonnette pour un montant de 32.341,23 € HT, soit 38.795,92 € TTC (hors bonus écologique). Cette proposition est accompagnée d'une reprise du véhicule PEUGEOT 307 immatriculé 644 YF 49 pour un montant de 1€ TTC.
- 3- Décision de signer la proposition de la société PEUGEOT GEMY, 49400 Saumur, pour l'achat de deux véhicules légers électriques neufs pour un montant de 54.402,09 € HT, soit 65.269,02 € TTC (hors bonus écologique).

Monsieur LEFEBVRE détaille la répartition des véhicules achetés par services concernés (Voirie, Bâtiment-Fêtes-Cérémonie, Espaces verts)

- 4- Décision de signer la proposition de la SAS DELALANDE-RÉTHORÉ, 49160 Longué-Jumelles pour l'installation d'une chaudière gaz au Pôle Administratif Longuéen pour un montant de 19 799.63 € HT, soit 23 759.56 € TTC.
- 5- Décision de signer la proposition de la société NEW BEE, 44110 Châteaubriant, pour l'installation et la mise en œuvre d'un skate-park rue du collège, pour un montant de 39 850.00 € HT, soit 47 820.00 € TTC.

Monsieur CHAUSSERAIS, Conseiller municipal délégué, ajoute que les travaux sont en cours et que l'inauguration est programmée ce 12 octobre sur site.

- 6- Décision de vendre un véhicule FORD TRANSIT immatriculé 4856 YB 49 au Garage Automobiles de l'Authion domicilié ZI de la Métairie – 49160 LONGUE-JUMELLES. Ce véhicule est cédé moyennant la somme de 450€, et est vendu en l'état à compter du 15 juin 2022 à 11h30.
- 7- Décision de signer la proposition de l'entreprise BOUCHET TP, ZA LA CHARTE BOUCHERE, 49360 YZERNAY, pour la réalisation de l'enrobé dans la cour de l'école Raymond RENARD, pour un montant de 29503.62€HT, soit 35404.34€TTC.

Monsieur LEFEBVRE ajoute qu'il reviendra sur le sujet en fin de séance lors des questions diverses.

- 8- Décision, conformément à la convention de mise à disposition de locaux communaux du 4 avril 2018, d'appliquer la clause de révision annuelle des locaux sis 1 place du Maréchal Leclerc loués au SIVU Loire-Longué. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 2ème trimestre 2017 : 126,19. Au 2ème trimestre 2022, l'IRL s'établit à 135,84 soit une évolution annuelle de + 3,60 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 538,23 euros. Date de prise d'effet : le 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- 9- Dans le cadre du renouvellement de 7 photocopieurs, le Maire décide de signer : Un contrat de location avec BNP PARIBASLEASE GROUP (92) d'une durée de 60 mois pour un loyer trimestriel de 1 245,00 € HT ; Un contrat de maintenance avec la société PREMIUM (49) d'une durée de 60 mois avec les coûts page suivants (révisable annuellement) : noir et blanc à 0,0027 € HT et couleur à 0,027 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que cela ne correspond qu'à une partie du parc, l'autre faisant l'objet d'un autre marché sur un échéancier différent.

- 10- Décision de signer la proposition de COUANNET PAYSAGE, 49260 ST CYR EN BOURG pour la réfection de la clôture de l'école Andrée BOISSIN (côté rue de Calverton), pour un montant de 6 447,00€ HT, soit 7 736,40€ TTC.
- 11- Décision de signer la proposition de l'entreprise BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES sis 6 Place Abel Gance – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - concernant un marché de services et de fourniture de téléphonie mobile (abonnements et fourniture de matériel) pour une durée de 36 mois et un montant d'abonnements mensuel de 235,74 € HT soit 282,88 € TTC.
- 12- Décision de signer la proposition de la société SDVI ANGERS, 49070 Saint-Jean-de-Linières, pour l'achat de deux camions benne électriques neufs pour un montant de 112.890 € HT, soit 135.468,00 € TTC (hors bonus écologique).

13- Décision de porter le montant du loyer mensuel du « Petit Gymnase », situé rue du Collège à LONGUE et mis à la disposition de Madame BILLINGSEY Victoria, à la somme de 169 euros. Date de prise d'effet : 1er septembre 2022.

14- Décision, conformément au contrat de location du 23 août 2013, d'appliquer la clause de révision annuelle du terrain communal sis ZI Métairie loué à la société OGF. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 2ème trimestre 2013 : 124,44. Au 2ème trimestre 2022, l'IRL s'établit à 135.84 soit une évolution annuelle de + 3,60 %. Le montant du loyer annuel est porté à la somme de 1.637,42 euros. Date de prise d'effet : le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

15- Décision de signer la proposition de NETX SYSTEMS pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme et de contrôle d'accès à la halle de tennis pour un montant de 9 875.85€ HT, soit 11 851.02€ TTC.

Monsieur LEFEBVRE explique le double objectif de cette installation : sécurisation et gestion à distance.

16- Décision, par avenant à la convention d'occupation précaire du 23 novembre 2021, d'accorder une remise totale sur les loyers de septembre, octobre et novembre 2022 à l'association « LES PICS VERTS DE LA LOIRE » compte tenu des difficultés financières rencontrées dans le cadre de son activité commerciale. Date de prise d'effet : le 1er septembre 2022.

Monsieur le Maire fait état des difficultés financières de la structure justifiant cette décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia LEROUX, Adjointe au Maire en charge de la Culture, qui présente la nouvelle responsable du Pôle Culturel, en la personne de Mélanie MERCIER, suite au départ de Emmanuelle KASTNER.

#### **4. Finances – Budget Commune 2022 - décision modificative n°1 – (10/2022-1)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 04/2022-9 du 06 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022,

Considérant qu'un ajustement comptable des crédits est nécessaire, sur présentation de Madame PEHU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix « pour » et 3 abstentions (J HEMERY, O SCHOUBERT, JN MARIONNEAU)

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-811-313 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228-820 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	1 646,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815231-821 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	12 866,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 012,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-84171-820 : Apprentis - Rémunérations	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 700,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 700,00 €</b>
R-7713-313 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-7788-820 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 646,00 €
R-7788-821 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 866,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 012,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 712,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 712,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 550,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 550,00 €</b>
D-1322-01 : Régions	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1341-411 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>127 000,00 €</b>
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 580,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>183 580,00 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-820 : Autres bâtiments publics	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	89 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-820 : Matériel de transport	0,00 €	58 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-823 : Matériel de transport	0,00 €	135 630,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>283 580,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>332 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>327 130,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>369 842,00 €</b>		<b>369 842,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un focus sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement Ressources humaines 2022 que le Budget va devoir absorber du fait des décisions de l'Etat relatives aux augmentations successives du SMIC, à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, des arrêts maladie post COVID/confinement observés nationalement, du nouveau service de médecine du travail, du recensement à la charge des communes ... Le budget 2022 va devoir absorber une dépense nette supplémentaire évaluée à 107.000€ qui fera l'objet d'une 2<sup>e</sup> décision modificative lors d'une prochaine séance.

De même, Monsieur le Maire informe l'assemblée des conséquences financières de la crise énergétique. Quant à Electricité, les tarifs négociés sont bloqués jusqu'au 31/12/2023. Quant au gaz, le renouvellement du marché groupé avec le SIEML est en cours. Les premières estimations annoncent une hausse de 400%. Ces données obligent à accélérer le travail engagé dans la sobriété énergétique des

bâtiments. Monsieur le Maire présente une synthèse des consommations par bâtiment, issue d'une étude commandée au SIEML.

## **5. Renouvellement urbain - programme de construction - Maine et Loire Habitat – Place Montplaisir - (10/2022-2)**

Monsieur le Maire accueille M COLOBERT, Directeur de Maine et Loire Habitat et M ORSOLON, chargé de projets pour présenter à l'assemblée deux projets d'aménagement urbain sur Longué et Jumelles.

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain, Maine et Loire a validé un programme de 6 logements collectifs situé Place Montplaisir, en lieu et place de l'ancienne boulangerie.

Programme :

- 2 logements types III séniors et 2 logements types III classiques et 2 logements Types II
- Un garage boxé en fond de parcelle pour chaque logement
- Un jardinet pour les deux logements seniors
- Une mixité avec 3 PLUS et 3 PLAI
- Une opération en performance énergétique : RE2020

Le projet évalué à 876.796€ est porté par Maine et Loire Habitat. L'équilibre de l'opération nécessite un partenariat financier avec la Ville :

- Cession du foncier à l'euro symbolique
- Démolition de l'existant à la charge de la Ville, pour laquelle des devis sont en cours et oscillent entre 35.000 et 60.000 € à ce jour.
- Prise en charge par la Ville des effets induits de la démolition : (traitement des pignons voisins, clôture avec les riverains).

Monsieur BRAULT s'interroge sur la disparition d'un commerce. Madame PEHU explique que le projet de transformation de la salle Montplaisir en boulangerie est toujours d'actualité et que le futur preneur poursuit ses démarches administratives en ce sens.

Monsieur COLOBERT précise que le programme devrait être réceptionné fin 2024, début 2025. Les conditions économiques et notamment d'approvisionnement peuvent contraindre ce planning.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme présenté par Maine et Loire Habitat ;
- **APPROUVE** la cession du foncier de l'opération (AB48-220-221) à Maine et Loire Habitat pour l'euro symbolique ;
- **DECIDE** la prise en charge par la Ville des opérations de démolition de l'existant, et de ses effets induits (traitement des pignons voisins, clôture avec les riverains...) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **6. Renouveau urbain – Rénovation friche commerciale – Maine et Loire Habitat – Îlot Chauveteau - (10/2022-3)**

Monsieur le Maire rappelle la précédente décision du Conseil Municipal de valider le projet de renouvellement urbain dénommé « Îlot Chauveteau » avec la sollicitation du fonds friche. Maine et Loire Habitat, porteur du projet, nous informe que le dossier n'ayant pas été retenu, nécessitant de revoir l'équilibre financier de l'opération. Pour faire suite à l'annonce dernièrement du « Fonds Vert », et en attente des conditions d'éligibilité, Monsieur COLOBERT s'engage à présenter ce dossier et ainsi bénéficier de subventions supplémentaires.

Pour mémoire, la rénovation de l'îlot Chauveteau consiste en un partenariat Ville / Maine et Loire Habitat pour la réalisation d'un programme mixte de 15 logements locatifs (1 T.IV, 6 type III et 8 type II) et d'une surface commerciale de 180 m<sup>2</sup> divisibles

Le nouvel équilibre financier se présente synthétique de la façon suivante :

Investissement global :	2.984.000 €
Portage Maine et Loire Habitat :	2.784.00 €
Portage Ville :	200.000 € sur 4 années budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un programme mixte (logements / locaux commerciaux) par Maine-et-Loire Habitat sur le site de l'ancien Garage Chauveteau ;
- **DECIDE** de verser à Maine-et-Loire Habitat une subvention de 200.000 € TTC qui sera étalée sur 4 ans, soit un versement à hauteur de 50 000 € /an ;
- **DECIDE** de signer avec Maine-et-Loire Habitat une convention de location des locaux commerciaux sur la base d'un loyer plafond de 11 € TTC/m<sup>2</sup> hors charges et hors TFPB, ou le cas échéant, de signer une convention de portage partagé de la vacance avec Maine-et-Loire Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat, interpelle Monsieur COLOBERT sur l'avancement du projet de lotissement Abbé Massonneau s'inquiétant du retard annoncé par une entreprise. Monsieur COLOBERT se veut rassurant. Si des difficultés d'approvisionnement sont réelles, elles ne justifient pas pour autant les nouveaux délais annoncés et dit avoir recadré le planning. Sous réserve que la Municipalité accepte que la voirie définitive ne soit réalisée qu'une fois l'ensemble des lots construits, il s'engage à livrer une première tranche dès janvier 2023 et la fin de l'opération pour Avril 2023. Madame DELAUNAY et Monsieur le Maire valident ce planning.

Monsieur le Maire souligne la qualité des relations et partenariats avec Maine et Loire Habitat, véritable partenaire des communes dans l'aménagement de leurs territoires.

## **7. Finances – SIEMML – fonds de concours – (10/2022-4)**

Dans le cadre du budget Commune 2022, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les dépannages de divers sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

**REPARATION – REMPLACEMENT PROJECTEURS N° 1106 ET 1110 – TERRAINS DE PETANQUE**

- Montant des travaux : 1973.91€ HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 1480.43€

**REPARATION – REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ARMOIRE C7 – ROUTE DE BRION**

- Montant des travaux : 173.73€ HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 130.30€

**REPARATION – MISE EN PLACE DE PRISES GUIRLANDES – ROUTE DE BRION**

- Montant des travaux : 1090.87€ HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 818.15€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision

**8. Finances – rétrocession de concession – (10/2022-5)**

A la demande de l'intéressé, et sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Cimetières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la rétrocession de deux concessions du cimetière de Longué à la Ville :
  - o Concession 173 – quartier enfant
  - o Concession colombarium : case B6 du 2<sup>e</sup> colombarium
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision

**9. Foncier – cession parcelle AN 300**

Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat, informe du désistement de l'acquéreur pour l'achat de la parcelle AN 300, sise rue Rabelais. Le point est annulé.

**10. Foncier – cession parcelle AP79p(1)**



Madame SCHOUBERT rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une délibération du Conseil le 14 décembre 2020. En l'attente de vérification, le point est ajourné.

### **11. Foncier – cession parcelle AP79p(2) – (10/2022-6)**

Dans le cadre de la politique de résorption des dents creuses, Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat, propose la mise en vente de la parcelle AP79p (2605m<sup>2</sup>), sise Place du Bourg Neuf et de donner mandat de vente à l'agence Cimm Immobilier avec une mise à prix fixée à 55€HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur BRAULT propose un projet alternatif en créant un espace vert avec des jeux pour enfants. Monsieur le Maire prend acte et soumet cette réflexion à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix « pour » et 6 abstentions (J HEMERY, O SCHOUBERT, E BRAULT, G RUEL, JL FOURREAU, JN MARIONNEAU) :

- **DECIDE** la mise en vente de la parcelle AP79p (2605m<sup>2</sup>), sise Place du Bourg Neuf ;
- **DECIDE** de donner mandat de vente à l'agence Cimm Immobilier avec une mise à prix fixée à 55€HT/m<sup>2</sup> ; A charge de l'acquéreur les frais de négociation, notariés et de bornage (si nécessaire) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de négocier, de signer offre d'achat et acte notariés (compromis et acte de vente).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **12. Foncier – cession parcelle YB106 – (10/2022-7)**

N'ayant plus l'utilité de la parcelle YB106 sise au lieu-dit La Folie et suite à la proposition de plusieurs agriculteurs de l'acquérir en vue de l'exploiter,

Vu les offres d'achat reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'offre d'achat au prix de 4.005€/ha présentée par M LEMER. A charge de l'acquéreur les frais notariés et de bornage (si nécessaire) ;
- **MANDATE** tout Notaire pour la réalisation de l'acte éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **13. Environnement – convention de gestion des chats libres et errants - modification – (10/2022-8)**

Suite à l'approbation de la convention de gestion des chats libres, et à la demande de l'association « Caramel et Compagnie », Madame PLOQUIN, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales soumet à l'assemblée une modification à apporter à l'article 3 : « Les identifications seront pratiquées par un tatouage de deux lettres à l'oreille droite « CC » (pour CARMEL ET COMPAGNIE) marquage à l'oreille droite. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification à apporter à l'article 3 : « Les identifications seront pratiquées par un ~~tatouage de deux lettres à l'oreille droite « CC » (pour CARMEL ET COMPAGNIE)~~ marquage à l'oreille droite. » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **14. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – (10/2022-9)**

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération en date du 28 février 2022,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Monsieur FOURREAU demande s'il s'agit d'un nouveau poste. Monsieur LEFEBVRE répond par la négative expliquant que le poste est déjà créé et que cette régularisation administrative fait suite à la décision de l'Etat de ne pas renouveler les contrats aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

<b>Evolution du Tableau des effectifs au titre de la promotion interne</b>			
<b>Fermeture</b>	<b>Ouverture</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Temps de travail</b>
1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 agent de maîtrise	01/10/2022	Temps complet

- **FIXE** à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 01/10/2022 le temps de travail du poste d'infographiste créé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **15. Ressources humaines – assurance du personnel – contrat groupe - rattachement – (10/2022-10)**

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Monsieur FOURREAU demande si un « observatoire de la qualité de vie au travail » a été créé. Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, explique qu'il existe un Comité Technique et un CHSCT à cet effet. Il doute de la pertinence de démultiplier des instances et rappelle que les chefs de services sont associés aux évolutions de conditions de travail et notamment concertés dans l'achat des matériels.

Madame SCHUBERT demande s'il faut choisir les options. Monsieur LEFEBVRE lui explique que la décision ne porte que sur l'adhésion à la consultation et que le choix sera à faire ultérieurement.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la demande de consultation ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

## **16. Vidéoprotection – présentation du dispositif**

Suite à l'aval du projet par les services de Gendarmerie Nationale, et au résultat de la consultation dans le cadre de l'achat public, Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, explique pouvoir présenter désormais à l'assemblée la nouvelle phase de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire.

Monsieur LEFEBVRE détaille

- Les tranches fermes 1 et 2 pour un montant à charge de 57.894€, déduction faite de 94.000€ de subvention
  - Tranche ferme 1 : cœur du système, réseau (Serveur, licences logiciels, panneaux information public, formation, ...)
  - Tranche ferme 2 : 17 caméras lecture de plaque sur les entrées de ville.
- Les tranches conditionnelles à affermir pour un montant de 36.850€, déduction faite de 2.000€ de subvention
  - TO 5 : 7 caméras ECOLE RENARD + SALLES SPORT + CITY STADE

- TO 6 (prévision 2023) : 3 caméras PARC LUDIQUE
- Les interventions SIEMML pour un reste à charge de la ville d'un montant de 66.800 €

Monsieur LEFEBVRE rappelle qu'à ce dispositif s'ajoute une politique de prévention et de sensibilisation auprès de la jeunesse via la Police Municipale sur le terrain et en milieu scolaire.

Monsieur HEMERY regrette l'absence de débat sur le sujet. Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà eu lieu et que les premiers débats datent de 2015 et d'ailleurs portés par Monsieur BOUCHENOIRE, ex colistier et tête de sa liste électorale aux dernières élections. Il ajoute que le travail s'est poursuivi depuis, avec la Gendarmerie Nationale et au sein du groupe de travail, et que le principe même du développement de la vidéoprotection s'est également posé.

### **17. Commission Voirie/Espaces Verts/Travaux – modification des membres – (10/2022-11)**

Monsieur le Maire propose que le siège vacant à la Commission Voirie – Espaces verts – Travaux, réservé à la liste majoritaire, soit occupé par le conseiller municipal Gilles LABUSSIÈRE désormais installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** Monsieur Gilles LABUSSIÈRE membre de la Commission Voirie – Espaces verts – Travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la demande de consultation ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision

### **18. Questions diverses**

Monsieur le Maire note que les questions diverses, tout comme les dernières interventions dans la presse locale, sont signées « les listes minoritaires ». Aussi, il demande si les listes ont fusionné sachant qu'en ce cas, cela peut avoir des incidences, notamment sur le nombre de sièges dans les commissions. Monsieur FOURREAU répond par la négative.

Monsieur le Maire regrette certaines interventions dans la presse relayant des propos inappropriés susceptibles de ternir à tort l'image de la Ville. Il fait référence au dernier communiqué des conseillers minoritaires réunis portant sur le devenir du Centre Hospitalier et prenant à partie les parents d'élèves et l'équipe pédagogique de l'école privée. Madame PLOQUIN a interrogé Mme GOUDET, cheffe d'établissement, et l'Association des Parents d'Elèves qui confirment n'avoir jamais portés d'inquiétudes ou de propos sur la situation du bâtiment de l'ancien hôpital, et démentent avoir échangé avec les conseillers minoritaires sur le sujet. M MARIONNEAU réagit et dit ne pas être informé du communiqué publié dans la presse, même s'il est signé des 7 élus minoritaires.

Le C Municipal de septembre a été reporté sur décision du Maire en raison de l'indisponibilité du V Président de l'Agglo chargé des bibliothèques. Cette intervention n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil 3 octobre, qu'en est-il de ce projet ? à quand l'intervention ? est-ce un nouveau motif facile pour la déprogrammation d'un CM ?

Monsieur le Maire explique que l'absence de M MIRANDE est une décision du Président de la CASVL souhaitant régler en amont une question financière sur le projet et qui doit être tranchée lors d'une rencontre programmée mi-octobre. Monsieur le Maire confirme que le projet avance et est inscrit au plan pluriannuel d'investissements de l'Agglomération. Monsieur le Maire ajoute qu'il revient au Maire de présider les séances et de fixer les dates et ordre du jour. Si le reproche consiste au fait de décaler des dates annoncées bien amont, Monsieur explique pouvoir s'en tenir à l'obligation légale de convoquer le Conseil Municipal seulement 5 jours francs en amont.

Quelles mesures seront prises par la ville afin de répondre à la demande d'économie d'énergie en tous domaines (électricité, gaz, isolation des bâtiments, récupération des eaux de pluie) ?

Monsieur LEFEBRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments, explique les réflexions engagées en prévision d'un plan d'action depuis le début du mandat, et faisant suite à un diagnostic énergétique de l'ensemble du patrimoine communal engagé en partenariat avec le SIEM. Monsieur LEFEBRE expose les principaux axes :

- Périodes de mise en route des chauffages dans les bâtiments scolaires et administratifs
- Gestion du chauffage dans les équipements sportifs
- Rénovation des bâtiments et des installations électriques et de chauffage
- Gestion de l'éclairage public, avec gain potentiel de 20.000€
- Remplacement de la flotte véhicule par des véhicules électriques
- ....

Monsieur LEFEBRE anticipe la question des guirlandes de Noël et annonce que le coût énergétique se limite à 400€, ce qui pose la question de l'opportunité de suspendre cette action.

La piscine doit être terminée en novembre, sera-t-elle opérationnelle à cette période, si oui quel volume d'eau cela représente-t-il et quel est le coût estimé de l'énergie nécessaire à sa mise en service.

Monsieur le Maire présente le planning :

- opérations préalables à la réception prévues pour le 28/10.
- 3 semaines de levées de réserves.
- Réception des travaux le 16/11
- arrêté d'ouverture avec visite de la commission de sécurité et d'accessibilité pour semaine 46
- Livraison du matériel pédagogique et technique à suivre,
- Ouverture au public le 01/12
- Inauguration programmée par la CASVL le 10 décembre.

Monsieur le Maire ajoute que le seul retard possible s'il avait lieu serait de nature ressources humaines, du fait d'une carence de MNS au niveau national.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les données de consommation d'eau et énergétique issues des différents rapports d'étude ainsi que le bilan prévisionnel des coûts de fonctionnement, 390.000€ sur 12 mois, à comparer au coût de fonctionnement de la piscine estivale fixé à 100.000€ pour 3 mois d'ouverture. Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle structure s'adresse à un public plus large dont les professionnels de la santé.

Enfin, Monsieur le Maire présente les différentes mesures d'économies d'énergie :

- En phase étude, réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique qui a permis de positionner exactement la halle bassin pour un confort thermique (profiter des calories solaires l'hiver et éviter un réchauffement trop important l'été),
- Isolation thermique par l'extérieur,
- Parois vitrées haute performance,
- Perméabilité à l'air pour éviter les ponts thermiques,
- 2 chaudières à condensation haute performance avec récupérateur de calories sur les fumées,
- Réemploi des panneaux solaires existants,
- Centrales de traitement d'air double flux thermodynamique c'est-à-dire que
  - L'air intérieur extrait permet de réchauffer l'air neuf extérieur avant injection dans la halle bassin,
  - Récupération des calories sur les condensats des centrales,
- Récupération de calories sur les eaux grises (eaux des douches) pour préchauffer l'eau chaude sanitaire,
- Récupération de calories sur l'eau de surverse pour préchauffer l'eau neuve,
- Installation de déchloramineurs permettant de respecter la réglementation sur le renouvellement d'eau neuve (sans déchloramineur, il faudrait près de 50l/j/baigneur pour disposer d'une eau de qualité)
- Récupération de l'eau de surverse (réglementation : renouvellement d'eau 30l/jour/baigneur) servant au nettoyage des filtres
- Récupération de l'eau de pluie pour alimenter les sanitaires
- Installation de filtres à bille de verre plutôt de filtre à sable, ce qui permet d'espacer les nettoyages des filtres.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les nouvelles technologies permettent de disposer à ce jour d'un équipement des plus performants de la Région et rappelle le coût de fonctionnement de la piscine de Beaufort en Anjou, 900.000€.

Existe-t-il en mairie, un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle (sécheresse-réhydratation des sols) pour cette année 2022 ?

Après demande de précision de la question, Monsieur le Maire confirme que les propriétaires peuvent toujours s'adresser en mairie pour déposer un dossier en prévision d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle faite auprès des services de l'Etat.

Par quel processus l'entreprise Pineau a-t-elle pu s'implanter sur ce terrain proche de la gare ? Des nuisances de tous ordres sont supportées par les riverains.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise PINEAU a été rencontrée en présence de Monsieur Jacky GOULET, Président de la CA Saumur Val de Loire et que l'entreprise doit faire le nécessaire sur le plan administratif. Monsieur MARIONNEAU rappelle les nuisances subies par le voisinage. Monsieur BRAULT s'étonne de l'implantation au vu du règlement du PLUi et demande au Maire s'il a usé de son pouvoir de police. Monsieur le Maire confirme que l'instruction du dossier est en cours, en partenariat avec la CA Saumur Val de Loire et les services de l'Etat. Monsieur BRAULT s'étonne que l'entreprise dispose d'une sortie sur la route départementale. Monsieur le Maire confirme que le Département, via l'ATD, autorise cette sortie sur son domaine routier. Monsieur le Maire rappelle qu'entre le PLUi relevant de

l'Agglomération et les contraintes administratives posées par l'Etat, l'action des Maires s'en trouve de facto réduite et que ces derniers peuvent se trouver bien dépourvus lorsqu'on leur demande d'actionner leur pouvoir dit « de police du Maire ». Les Maires ne peuvent pas être rendus responsables de tout, compte tenu du carcan réglementaire s'imposant à eux.

### En raison de la conjoncture, pourrions-nous maintenir le prix des repas de la cantine ?

Monsieur le Maire rappelle que le prix a été voté en séance de Conseil. Il présente à l'assemblée le coût réel d'un repas (12.20 €) prenant en compte les surcoûts alimentaire et énergétique subis. Il est à comparer aux prix payés par les familles (3.15€ / 3.05€) et Monsieur le Maire invite la Commission Finances, qui doit se réunir prochainement, à faire une proposition d'évolution.

Nous aurions aimé manifester notre amitié à monsieur Blanchard que nous connaissons depuis sa prise de fonction. Nous regrettons vivement cette absence d'invitation

Pourquoi n'avons-nous jamais d'invitation concernant les vernissages d'expositions, inaugurations, les départs de personnel et autres évènements...

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire, note l'absence des élus minoritaires à certaines réunions de Conseil ou de Commission, sans excuse, et malgré l'invitation. Il ajoute qu'ils ont toujours été invités aux cérémonies patriotiques. Il prend en exemple la dernière Commission Funéraire pour laquelle il a proposé plusieurs dates, qu'il a recueilli en amont l'avis d'élus lui ayant fait part de leur indisponibilité. Monsieur le Maire ajoute qu'une réponse a déjà été apportée à Monsieur MARIONNEAU et qu'ils seront destinataires de l'invitation à la soirée annuelle du personnel.

Quelle est la situation des subventions sur les différents projets en cours. Détail par projet, nature de subvention, montants demandés, accordés, réalisés.

Monsieur le Maire projette le détail et rappelle que chaque ligne a été présentée et délibérée en Conseil Municipal tout au long de l'année. Il ne s'agit que d'une synthèse de données portées à la connaissance de tous les Conseillers. Il sera une fois de plus mis à la disposition des élus.

### Quel le devenir du plan d'eau des Youis ?

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge du dossier, n'accepte pas le propos public porté dans la presse par les 7 élus minoritaires parlant d' « un échec prévisible de la baignade des Youis » rappelant le projet de baignade, l'ouverture en 2011 d'une baignade surveillée et sécurisée palliant à l'indisponibilité de la piscine en travaux, et conformément aux politiques nationales de développement de la natation dans un objectif de réduire les accidents de noyade, les évolutions réglementaires en cours d'année 2022.

Madame SCHOUBERT fait référence à l'étude préalable pour confirmer cet échec. Monsieur le Maire s'en étonne sachant qu'elle a participé à ce groupe de travail et que le rapport et les analyses réalisées ont confirmé à l'époque la faisabilité technique.

Quelle activité est exercée sur l'ancien site de Gamm Vert ? Compte tenu du volume de carcasses visibles, quid des pollutions toutes natures qui sont à craindre ? Quels contrôles officiels sont effectués ?

Monsieur le Maire explique que des procédures administratives et judiciaires sont en cours.

A quel stade d'avancement se trouve le projet immobilier de Varencières ?

Madame DELAUNAY explique qu'une rencontre est programmée au mois d'octobre visant à présenter le bilan de l'étude environnementale dite des 4 saisons et que la prévision d'engager les travaux à l'été 2023 est toujours d'actualité.

Où en est le projet de l'hôpital ? Le premier projet est-il définitivement écarté ? Quels autres projets sont à l'étude ? Quid de l'éventualité d'un rachat par la ville vue dans la presse ?

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir rencontré dernièrement M QUILLET, propriétaire des lieux et donc seul responsable de ce qui s'y passe. A la demande de M QUILLET, Monsieur le Maire ne donne pas plus d'informations sur l'évolution du dossier qui devrait trouver une issue à la fin d'année. Le Conseil Municipal sera appelé à prendre des décisions quant à l'avenir du site prochainement.

A la question de M HEMERY de savoir quelle commission sera en charge de ce dossier, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé porté par un privé et qu'aucune commission n'est légitime pour intervenir sur le fond d'un dossier privé. Le projet privé a été par ailleurs largement présenté en Conseil Municipal. Monsieur le Maire n'accepte pas qu'il soit dit que la Municipalité ne souhaite pas de débat sur le sujet. Monsieur le Maire demande plus d'honnêteté de leur part.

De combien de véhicules se compose la flotte des services de la commune ? (Liste détaillée par affectation de service).

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire, explique que le parc est composé de 40 véhicules (VL, remorques, tracteurs...)

Pourquoi le programme culturel présenté le 16 septembre a-t-il été fait, une nouvelle fois, en dehors de la commission créée pour cela ?

Madame LEROUX, Adjointe au Maire en charge de la Culture, répond en reprenant les dates, ordres du jour et décisions prises lors des dernières réunions de la Commission.

Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge du Commerce, présente l'arrivée d'un prochain commerce de prêt à porter Place du Mail en octobre – novembre.



Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, souhaite faire une mise au point sur les travaux réalisés dans les écoles et répondre à des rumeurs selon lesquelles serait privilégiée l'école Renard. Monsieur LEFEBVRE n'accepte pas ce propos et le justifie.

Madame RUEL réitère sa demande d'apaisement lors des séances de Conseil ce que partage pleinement les élus de la majorité. Elle s'interroge sur l'intérêt de poursuivre son mandat. Monsieur le Maire l'invite à réfléchir avant toute décision et lui rappelle la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le prochain conseil est fixé au 05 décembre.



Délibérations n° 10/2022-1 à 10/2022-11

Approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 03 Octobre 2022

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

N. PLOQUIN

F. MORTIER